

# Règlement général du salon H'EXPO

## 1 - ORGANISATION ET COMMISSARIAT GÉNÉRAL

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT  
H'EXPO - Thierry LESAGE  
14, rue Lord Byron – 75384 PARIS CEDEX 08  
Tél : 01 40 75 78 46 – Fax : 01 40 75 52 09

## 2 - LIEU ET DATES DE LA MANIFESTATION

Elle se tiendra à Bordeaux les 27, 28 et 29 septembre 2011  
Parc des Expositions de Bordeaux Lac  
Cours Charles Bricaud  
33300 BORDEAUX  
Tél : 05 56 11 99 00 – Fax : 05 56 11 99 99

## 3 - HORAIRES D'OUVERTURE

Le 27 septembre 2011 : de 9 h 00 à 19 h 00  
Le 28 septembre 2011 : de 9 h 00 à 19 h 00  
Le 29 septembre 2011 : de 9 h 00 à 18 h 00

## 4 - INSCRIPTIONS

La demande d'admission doit être adressée à : L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT - Direction des activités promotionnelles - H'Expo (Daya MAÏGA) - 14 rue Lord Byron - 75384 PARIS CEDEX 08. Seules les demandes entièrement remplies, dûment signées et accompagnées des règlements prévus à l'article 7, pourront être prises en considération, dans la limite des espaces disponibles.

Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement particulier du salon et le cahier des charges de BORDEAUX Expositions, (disponible sur simple demande auprès de nos services).

## 5 - ADMISSION - ATTRIBUTION ET TENUE DES STANDS

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT se réserve le droit d'exclure de la manifestation avant, pendant sa tenue et éventuellement pour les manifestations à venir tout participant dont la conduite lui paraîtrait incorrecte. Cette exclusion n'entraîne aucune modification aux présentes conditions générales. Les participants s'engagent à respecter les règles de bienséance habituelle.

Le titulaire des stands doit déclarer **la (ou les) société(s) qu'il héberge** sur son stand. Un droit d'inscription lui sera facturé pour chacune d'elle. Seules les enseignes des sociétés ainsi déclarées auront le droit d'apparaître sur les stands et dans le catalogue des exposants. Le nombre de sociétés hébergées est limité à **une société par tranche de 12 m<sup>2</sup> de stand**.

Afin de respecter la visibilité des stands voisins, toute construction en bordure d'allée de plus de **3 m** de long et/ou d'une hauteur de plus de **2,40 m** doit faire l'objet d'un accord préalable écrit de L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT.

Pour les stands livrés sans raidisseurs ni cloisons, le projet de construction et d'agencement doit faire l'objet d'une validation préalable par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de faire modifier la construction et/ou l'agencement d'un stand nu sur site si celui-ci n'avait pas obtenu son agrément.

Les exposants s'engagent à n'installer aucun objet, de quelque nature que ce soit, ou effectuer une distribution ou démonstration, hors de leur stand.

## 6 - PRIX DE LOCATION DES STANDS

(Voir conditions tarifaires dans le bon de commande récapitulatif).  
A ces frais s'ajoutent :

- le droit d'inscription de **225 € HT** par société exposante,
- le droit d'inscription de **1200 € HT** par société hébergée.

### Conditions :

- pour le stand pré-équipé, la surface minimale est de **12 m<sup>2</sup>** ;
- pour les stands clés en main version « confort » ou « déco », les surfaces proposées sont **12 m<sup>2</sup>** et **18 m<sup>2</sup>**. Pour toute autre surface, veuillez nous contacter afin d'étudier la faisabilité du projet.

## 7 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Le paiement des frais de participation ci-dessus devra s'effectuer comme suit :

### 1. Réservation jusqu'au 24 Juin 2011

- **Acompte de 50 % du montant TTC** de la commande par chèque à l'ordre de L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT ou par virement à titre de garantie.
- **Solde de 50 %** par traite acceptée au 09 septembre 2011 ou par chèque à l'ordre de L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT ou par virement sous 45 jours.

### 2. Réservation postérieure au 24 juin 2011

- **Paiement intégral** par chèque à l'ordre de L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT ou par virement.

Faute d'avoir effectué la totalité des versements aux dates indiquées, L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT se réserve le droit de relouer l'espace.

Toute somme restant due par l'exposant au titre d'un précédent salon devra être impérativement réglée avant toute nouvelle inscription, l'Organisateur se réservant le droit de refuser purement et simplement sa participation.

## 8 - DESISTEMENT

Tout désistement doit être confirmé par lettre recommandée adressée à l'Organisateur.

En cas de désistement de l'exposant pour quelque cause que ce soit, survenant avant le **24 Juin 2011**, les sommes versées par lui à titre de garantie - **soit 50 % du montant TTC** - seront conservées à titre indemnitaire, et ce, même en cas de re-location de l'emplacement à un autre exposant. Pour tout désistement intervenant après cette date, l'Organisateur conservera dans les mêmes conditions l'**intégralité des versements**.

## 9 - PRESTATIONS COMPRISES DANS LE PRIX DU STAND

➤ **PRE-EQUIPE (surface minimale de 12 m<sup>2</sup>)** : Surface recouverte de tapis aigüilleté - cloisons de fond et de séparation - enseigne - 50 cartes d'invitation - 6 badges - assurance (voir § 15).

➤ **CLES EN MAIN (voir conditions)** : Prestations indiquées ci-dessus + branchement électrique - éclairage mobilier - décoration florale - nettoyage quotidien du stand - assurance (voir § 15).

**Prestations supplémentaires** : remise d'un dossier «congressiste» - envoi de l'annuaire papier et informatique - abonnement pendant un an à la revue trimestrielle «Habitat et Société» - envoi à titre gracieux de la revue bimensuelle «Actualités Habitat» du dernier trimestre 2011 - communication de la liste des décideurs techniques et de la liste qualifiée des visiteurs.

**Autres prestations** : décoration générale - éclairage général - nettoyage général du salon - accueil - informations - sécurité.

## 10 - PRESTATIONS NON COMPRISES DANS LE PRIX DU STAND

➤ **PRE-EQUIPE (surface minimale de 12 m<sup>2</sup>)** : Transport, manutention, déballage et emballage, décoration des stands, enlèvement et stockage des emballages vides (aucun entreposage d'emballage vide n'est autorisé dans le bâtiment), location de mobilier, de fleurs, installation et répartition des fluides sur le stand.

➤ **CLES EN MAIN (voir conditions)** : Transport, manutention, déballage et emballage, décoration des stands au-delà des prestations indiquées dans la **fiche n°3**, enlèvement et stockage des emballages vides (aucun entreposage d'emballage vide n'est autorisé dans le bâtiment).

## 11 - AUTRES PRESTATIONS DEPENDANT DE PRESTATAIRES DIVERS NON COMPRISES DANS LE STAND

➤ **PRE-EQUIPE** : Energie électrique – téléphonie / Internet - nettoyage individuel des stands.

➤ **CLES EN MAIN** : Energie électrique supplémentaire – téléphonie / Internet.

**NB** : les «bons de commandes» de ces prestations vous seront adressés avec le dossier technique début juillet.

## 12 - INSTALLATION DES STANDS

Le montage des stands se fera du samedi 24 septembre au lundi 26 septembre à des heures communiquées ultérieurement.

## 13 - EVACUATION DES STANDS

Le démontage commencera le jeudi 29 septembre à 18h00 et se terminera le vendredi 30 septembre à 16h00.

## 14 - DEGRADATIONS

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes, pour les entreprises travaillant pour leur compte, et plus généralement pour les personnes dont ils doivent répondre de tous les dégâts occasionnés au bâtiment lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel.

## 15 - ASSURANCES

Les exposants qui ne seraient pas assurés tant en responsabilité qu'en dommages ou qui ne le seraient pas pour un montant suffisant assurent à leurs frais risques et périls l'ensemble des conséquences dommageables dont ils pourraient être soit à l'origine, soit déclarés responsables sans possibilité de recours contre l'USH, prise en qualité d'Organisateur, BORDEAUX Expositions, la Ville de BORDEAUX et leurs assureurs respectifs. Cette clause de renonciation à recours devra, dans tous les cas, être portée à la connaissance des assureurs de l'USH et des différents exposants.

### a. Responsabilité civile

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT, en sa qualité d'Organisateur, souscrit pour le compte des exposants un contrat d'assurances garantissant l'ensemble de leurs risques de responsabilité, tels qu'ils sont décrits ci-après, pendant toute la durée de la manifestation, mais hors transport, et opérations de chargement ou de déchargement et hors actes de malveillance.

Ce contrat est réputé comporter une clause de renonciation à recours contre BORDEAUX Expositions, la Ville de BORDEAUX et leurs assureurs respectifs.

Si l'exposant est couvert pour ces mêmes risques par son propre contrat d'assurance, la police d'assurance souscrite par l'Organisateur est réputée n'intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de garantie de ce premier contrat d'assurances.

La prime afférente à la garantie souscrite par L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT pour le compte des exposants est incluse dans le prix de location du stand.

**Prise d'effet de la garantie**

La garantie s'exerce dans l'enceinte du Salon, du samedi 24 septembre 2011 à partir de 8 h 00 jusqu'au vendredi 30 septembre 2011 à 16 h 00.

**Déclaration de sinistre**

Tout sinistre doit être, dès réception de la réclamation du tiers lésé quelle qu'en soit la forme, déclaré à :

Assurances et Conseils

27, avenue des Grésillons

92600 ASNIERES,

À l'attention de Mr Hubert LIEBY

Tél : 01 46 88 81 12 - Mail : [hlieby@groupeac.fr](mailto:hlieby@groupeac.fr)

qui indiquera les formalités à remplir. La déclaration doit être confirmée par lettre recommandée.

**b. Dommages aux biens des exposants**

Les exposants sont réputés seuls responsables de la totalité des matériels et marchandises, de toute nature, apportés sur les lieux du Congrès, et sont réputés renoncer à tout recours contre l'Organisateur, BORDEAUX Expositions, la Ville de BORDEAUX et leurs assureurs respectifs à raison de toutes les conséquences dommageables susceptibles d'affecter les dits biens.

Il appartient aux exposants de souscrire tout contrat d'assurances de dommages aux biens pour les garantir, étant précisé que la clause de renonciation à recours contre l'Organisateur, BORDEAUX Expositions, la Ville de BORDEAUX et leurs assureurs respectifs devra être portée à la connaissance de leurs assureurs.

Toutefois, en cas de non assurance ou d'insuffisance d'assurance, l'Organisateur a souscrit au profit des exposants un contrat d'assurances de seconde ligne, comportant un engagement maximum de l'assureur fixé globalement à 1.000.000 €, étant précisé que la garantie par exposant est limitée à 5.000 € pour l'ensemble des biens entreposés sur les lieux du Congrès. Cette garantie est mobilisable pendant toute la durée de la manifestation pour les seuls risques d'incendie / explosion et assimilé, dégâts des eaux, vol, vandalisme, catastrophes naturelles et attentats. Cette garantie ne pourra intervenir qu'après épuisement de celle souscrite personnellement par les exposants ou en cas d'absence ou d'insuffisance de celle-ci, mais hors transport, et opérations de chargement ou de déchargement et hors actes de malveillance. Le contrat souscrit par l'USH comporte la clause de renonciation à recours contre l'Organisateur, BORDEAUX Expositions, la ville de BORDEAUX et leurs assureurs respectifs.

**Prise d'effet de la garantie**

La garantie s'exerce dans l'enceinte du Salon, du samedi 24 septembre 2011 à partir de 8 h 00 jusqu'au vendredi 30 septembre 2011 à 16 h 00.

Tous les exposants qui souhaiteraient avoir des précisions sur les conditions liées à l'assurance peuvent prendre contact auprès de :

Mr Hubert LIEBY

Tel: 01 46 88 8112

[hlieby@groupeac.fr](mailto:hlieby@groupeac.fr)

**16 - PUBLICITE**

Toute distribution, en dehors du stand, de documents, prospectus, circulaires, revues, etc ... et toute réalisation d'enquêtes, à l'intérieur et dans les abords immédiats du Salon, sont soumises à l'autorisation préalable, écrite, de l'organisateur.

**17- PRISES DE VUE**

L'exposant déclare consentir à la prise de vues sur le salon, et à l'utilisation de celles-ci dans toutes les publications et documentations commerciales de L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT, tant en France qu'à l'étranger.

**18 - INTERDICTIONS**

Sont absolument interdits :

- La reproduction des logos de L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT et d'H'EXPO sous quelque forme que ce soit.
- L'utilisation des appareils sonores risquant de perturber le voisinage immédiat.

**19 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE**

En cas de litige, les tribunaux de Paris seront seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi. Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée dans un délai de 15 jours suivant la clôture de la manifestation.

**A retourner à :**

**L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT**

**DAP - H'Expo**

**Daya MAÏGA**

**14, rue Lord Byron – 75384 PARIS CEDEX 08**